J'ai pas de pause et on m'interdit de sortir fumer

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 29 janvier 2009

Bonsoir, Je travaille 40h semaine. J'ai pas de pause et on m'interdit de sortir fumer depuis peu alors que depuis 1 an que je suis là, on me l'autorisait

Que puis-je faire ?

Réponse :

Article L. 212-4 du code du travail : *La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Le temps nécessaire à la restauration ainsi que les temps consacrés aux pauses sont considérés comme du temps de travail effectif lorsque les critères définis au premier alinéa sont réunis.....*

Sortir pour fumer est bien **Aller vaquer à une occupation personnelle** . A ce titre, l'employeur est donc en droit de ne pas accepter ces pauses.

Par ailleurs, le principe de la pause cigarette n'existe dans aucun texte et l'autorisation de sortir pendant les pauses ne peut être accordée qu'à l'ensemble du personnel de même catégorie sinon il prendrait un caractère discriminatoire.

En dehors de la pause méridienne longue qui n'est pas considérée comme un temps de travail et permet donc de vaquer à ses occupations personnelles , une coupure dans la matinée et une dans l'après-midi répondent donc idéalement à cette problématique quand l'organisation du travail le permet. Ces pauses peuvent être considérées comme temps de travail lorsque les critères définis au premier alinéa de l'article L. 212-4 du code du travail sont réunis. Votre intérêt est donc de tenter de négocier en ce sens, directement avec votre employeur ou avec le soutien des représentants du personnel.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac